



LES ACHARDS

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

S²LOGO

ID : 085-200065795-20250613-DLG_2025_012-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Délg-2025-012

ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION POUR L'EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE ET POUR LE DEVENIR DE LA BIBLIOTHEQUE – SOLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le Maire de la commune de Les Achards,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

– son article L.1111-1 relatif à la libre administration des collectivités territoriales,

– ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,
VU le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 relatif à la mise en concurrence en procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil municipal n° D11122023-10 du 11 décembre 2023 habilitant le Maire à prendre toutes décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée,

VU la décision n° DLG-2025-010 attribuant le marché au bureau d'études CRESCENDO CO, situé 32 place Saint-Nicolas, 49400 Saumur, pour un montant de 17 850,00 € HT (soit 21 420,00 € TTC),

DECIDE :

Article 1er :

De solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires au titre du programme « Petites Villes de Demain », pour le financement de l'étude de faisabilité et de programmation relative à l'extension de la médiathèque et au devenir de la bibliothèque.

Le plan de financement est le suivant :

Banque des Territoires (PVD)	50%	8 925,00 €
Commune des Achards	50%	8 925,00 €
Montant total (HT)		17 850,00 €

Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa plus proche séance, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, et sera consignée au registre des décisions.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île de la Gloriette, 44041 Nantes Cedex 1), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au représentant de l'État.

Elle peut également être contestée via l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée et à Madame la Comptable publique.

Fait à Les Achards, le 13 juin 2025
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Par délégation du Conseil Municipal
Michel VALLA